



Longueuil, le 18 janvier 2021

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
555, rue Principale
Sainte-Brigide-d'Iberville (Quebec) J0J 1X0

N/Référence : 7710-16-01-1424901
N/Document : 401946265
N/Lieu : X2183382

Objet : Autorisation ministérielle à l'égard d'un lieu d'élevage porcin

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 165.4.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, nous vous transmettons une copie certifiée conforme à l'original de l'autorisation ministérielle délivrée à Ferme Daigneault SENC le 18 janvier 2021 concernant :

Implantation d'un nouveau lieu d'élevage de porcs-engraissement, dont la production annuelle de phosphore sera de 14 250 kg.

Pour tout renseignement additionnel, nous vous invitons à communiquer avec Zaffreen Dullull, agr. au 450 928-7607, poste 268.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

ZD/zd

Zaffreen Dullull, agr.

p.j. : autorisation ministérielle

RECU LE 22 JAN. 2021

Longueuil, le 18 janvier 2021

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ferme Daigneault SENC
908, Rang de la Rivière Est
Sainte-Brigide-d'Iberville (Québec) J0J 1X0

N/Réf. : 7710-16-01-1424901
401946253

Objet : Implantation d'un nouveau lieu d'élevage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 9 janvier 2019, reçue le 28 janvier 2020, et complétée le 6 janvier 2021, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Implantation d'un nouveau lieu d'élevage de porcs-engraissement dont la production annuelle de phosphore (P_2O_5) sera de 14 250 kg.

Le lieu d'élevage portant le numéro de lieu X2183382 est situé sur le lot 4 390 269, cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Au moment de la présente autorisation, la production annuelle de phosphore pour le projet visé est établie sur la base de :

- 3 000 porcs à l'engraissement – mâle ou femelle (>25 kg jusqu'à l'abattage) avec une gestion sur fumier liquide, répartis dans quatre bâtiments d'élevage;
- Un ouvrage de stockage de déjections animales.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 9 janvier 2019, signé par Mario Daigneault, accompagné, notamment, des documents suivants :
 - a. Plans et devis, datés du 16 octobre 2018, préparés par Consumaj Experts Conseils, signés et scellés par Jean-Denis Major, ing., concernant la construction d'un ouvrage de stockage de déjection animale.
 - b. Plan de description du milieu environnant du projet, daté du 16 octobre 2018, signé par Jean-Denis Major, ing., (5 feuillets).

- Lettre, signée par Mario Daigneault, le 1^{er} décembre 2020, concernant les éléments de réponse à la demande d'information datée du 30 septembre 2020, accompagnée, notamment, des documents suivants :
 - a. Lettre, signée par Caroline Sévigny, agr., le 11 novembre 2020, concernant l'évaluation de la production annuelle de phosphore.
 - b. Plans et devis, datés du 20 novembre 2020, préparés par Consumaj Experts Conseils, signés et scellés par Cherif Baleh, ing., concernant la construction de quatre bâtiments d'élevage.
 - c. Lettre, signée par Mario Daigneault, le 23 novembre 2020, précisant des modalités de réalisation du projet.
 - d. Lettre, signée par Jean-Denis Major, ing., le 23 novembre 2020, précisant le cheminement et l'entreposage des déjections animales.
 - e. Plan d'implantation du projet, daté du 23 novembre 2020, signé par Jean-Denis Major, ing., (1 feuillet).
 - f. Grille de localisation du projet, datée du 23 novembre 2020, signée par Jean-Denis Major, ing., (2 feuillets).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



SB/ZD

Stéfanos Bitzakidis agr.
Directeur régional adjoint par intérim
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

*Copie certifiée
Conforme à l'original*